

ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

Tél : 01 69 90 36 97 / 0910325j@ac-versailles.fr

REGLEMENT INTERIEUR SIMPLIFIE

Préambule : Ce règlement, établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République, est fait à partir du règlement type des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques du département de l'Essonne qui peut être consulté sur demande auprès de la directrice.

ADMISSION

L'éducation est un droit pour tous les enfants.

L'instruction étant obligatoire depuis septembre 2019, tous les enfants ayant 3 ans dans l'année civile doivent être admis dans une école maternelle.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Fréquentation : L'inscription à l'école maternelle implique l'obligation à l'assiduité scolaire dès la petite section. Cependant un aménagement du temps scolaire est possible sur les après-midis, à la demande des parents, selon un protocole révisable à chaque période.

Toute absence doit être signalée le jour même avant 8h00 par téléphone ou par Toute mon année.

Une absence prolongée non justifiée (4 demi-journées par mois) entraîne une remontée d'absentéisme.

Retards : Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié. Les parents doivent respecter les horaires de l'école pour le bon fonctionnement de l'école.

Horaires de l'école :

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24h, organisée de la manière suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h45-16h30

L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée le matin et l'après-midi. En application du plan Vigipirate, **les portes sont fermées à 8h35 et à 13h45.**

Une ouverture exceptionnelle a lieu à 15h15 (uniquement pour les PS qui ont fait la sieste à la maison).

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ont lieu les lundis, mardis et jeudis midis de 11h45 à 12h15. Elles ne concernent que les MS et les GS (avec accord des parents).

Récréations : le matin : les classes de MS et GS y sont de 10h00 à 10h30 et les classes de PS et PS/GS, de 10h30 à 11h00. L'après-midi, les MS et les GS sont en récréation de 15h15 à 15h45. Les récréations sont surveillées par deux enseignantes.

COMMUNAUTE EDUCATIVE

La communauté éducative rassemble les élèves, les parents et tous ceux qui sont en relation avec l'élève dans l'enceinte de l'établissement. Chaque membre de cette communauté s'engage à un respect, une tolérance et une écoute mutuels.

LAICITE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. L'école est garante des Valeurs et des principes de la République. (Se référer à la charte de la laïcité jointe)

MESURES VIGIPIRATE

La menace est élevée, il faut donc être tous vigilants. Les principales consignes Vigipirate sont : le contrôle des identités et le contrôle des sacs à l'entrée de l'école, l'absence d'attroupement de personnes aux abords de l'école, l'interdiction de stationner sur le petit parking près de l'école.

HYGIENE ET SANTE

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et aux abords de l'école.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école (y compris en laisse ou dans les bras).

Santé

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

Aucun médicament ne sera distribué, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école (un enfant malade n'est pas forcément fiévreux, il peut avoir des douleurs ou d'autres symptômes comme diarrhées, vomissements, conjonctivite, impétigo...).

Les maladies contagieuses doivent être signalées et un certificat médical de non-contagion sera remis à l'enseignante au retour de l'élève.

Un enfant porteur de parasites (poux) devra être traité.

Devant toute situation d'urgence médicale, nous appellerons le 15. La famille sera ensuite informée dans les meilleurs délais. De ce fait, **les changements de numéros de téléphone sont à communiquer à l'enseignante ou à la directrice.**

Pour les situations moins urgentes, nous appelons les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant et qu'ils s'occupent des démarches de soins.

HARCELEMENT – dispositif pHARe

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent bénéficier de protection contre toute violence physique et morale.

Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous échangions et si besoin, nous vous orienterons vers le pôle ressource de la circonscription.



SURVEILLANCE ET EDUCATION

Les enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par un service de restauration, de transport scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'enfant est inscrit.

ORGANISATION MATERIELLE

Tout enfant doit se présenter à l'école dans **une tenue correcte, adaptée et pratique. Chaque vêtement doit être marqué à son prénom** (gilets, manteaux, taies d'oreillers des MS...)

Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites, ainsi que les tours de cou trop longs, les chaussures qui ne tiennent pas au pied en été (tongs...)...

Lors « d'incidents de propreté occasionnels », les enfants sont changés. **Veillez restituer rapidement les vêtements prêtés après les avoir lavés.**

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants amener des objets personnels ou de valeur à l'école. L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Tout jeu à caractère dangereux est strictement interdit.

Pour l'EPS, l'enfant doit porter obligatoirement des chaussons de gymnastique (pas des pantoufles) marqués à son nom.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

La pochette de liaison vous signale des événements précis de la classe ou de l'école. **Les documents sont à signer et à rendre rapidement à l'école.** Les informations passent également par mail ou par Toute mon année. Merci de les consulter régulièrement.

Le carnet de progrès vous informe de la progression de l'élève dans ses apprentissages. Il est rempli deux fois dans l'année. Les modalités du carnet vous seront communiquées ultérieurement.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'enseignante de la classe afin d'instaurer un dialogue constructif centré sur l'enfant.